



MAIRIE DE FREMECOURT

Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Rue du Four – 95830 FREMECOURT
Tél : 01-34-66-62-84
Mail : mairiefremecourt@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 novembre 2023

Sous la présidence de BALAN Stéphane, Maire de Frémécourt.

Membres présents : GILLES José, BAHRI Joëlle, ROSIER Claude-Bernard, BOURRAT Marie-Pierre, VIGNON Richard, ZAMIA Eric, MARTEAU Daniel, BOUDJLAL Marie-Line, RIMBERT Gwénaëlle, CROCHARD Bruno.

Absents excusés : JOLLY Philippe donne procuration à BALAN Stéphane, ELICHABE Sandrine donne procuration à ROSIER Claude-Bernard, CASTELLARNAU Sandrine donne procuration à RIMBERT Gwénaëlle.

Absent non excusé : LEGRAND Sylvain.

Secrétaire de séance : José GILLES

La séance est ouverte à 20 h 45, le quorum étant atteint.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour ajouter à l'ordre du jour l'approbation du rapport sur la qualité de l'eau dans le village.

1) APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/05/2023

Le procès-verbal du 30 mai 2023 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes et représentées.

2) DESIGNATION D'UN REFERENT TOURISME

Afin de répondre à la demande de la Communauté de Communes Vexin Centre (C.C.V.C.), il est nécessaire de désigner au sein du Conseil un référent tourisme, qui pourra être contacté en cas de besoin par la C.C.V.C. ou son office de tourisme de Marines. José GILLES, qui connaît bien l'histoire de la commune, est désigné pour cela.

3) MODIFICATION BUDGETAIRE

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que les grosses dépenses d'investissement effectuées cette année dans la commune nécessitent de créditer davantage d'argent à la section investissement, poste 2188. Il propose donc au conseil de prélever 20.000 euros sur le budget de fonctionnement, conformément à la décision modificative ci-annexée. Le Conseil approuve à l'unanimité ce basculement de crédits.

4) REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La location répétée de la salle polyvalente entraîne régulièrement de menues dégradations. Il a en outre été constaté que des personnes louent parfois la salle pour des tiers. Dans la mesure où de nombreux travaux ont été effectués dans cette salle (peinture, revêtement de sol, cuisine, sanitaires) il convient de restreindre la location.

Une mise à jour du règlement et des tarifs est donc approuvée à l'unanimité du Conseil, en vertu de laquelle la location sera réservée à des personnes domiciliées dans la commune et pour des événements les concernant directement.

Les tarifs de location seront désormais les suivants:

- Location journée : 250 euros
- Location week-end : 600 euros ; tarif réduit 250 euros

L'acceptation ou non de la demande de location est laissée à l'appréciation de M. le maire, qui pourra demander toutes précisions utiles.

5) REDEVANCE GRDF

Le passage d'une nouvelle canalisation de gaz sur la commune en 2022 a entraîné une révision de la redevance versée à ce titre par GRDF. Cette redevance R1 sera pour l'exercice 2023 de 583,10 euros, ce que le Conseil approuve à l'unanimité.

6) PASSAGE EN CDI DE MME MOREL, SECRETAIRE COMPTABLE

Mme Françoise MOREL, secrétaire de mairie à temps partiel en charge de la comptabilité, est au service de la commune en CDD depuis 2014.

M. le maire expose au Conseil que les lois en vigueur imposent de la passer en CDI. Un contrat a donc été discuté avec elle, selon lequel elle sera désormais en CDI à raison de 6 h 00 par semaine avec une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 722, indice majoré 580. Après discussion, le Conseil municipal autorise M. le maire à signer ce contrat ci-annexé, par 7 voix pour et 7 abstentions.

7) VENTE D'UNE PORTION DE TERRAIN A M. POU CET

J. GILLES, premier adjoint en charge du dossier, expose au Conseil que la commune possède depuis 1926 une maison à Frémécourt, 4 sente des Vignes, anciennement cadastrée B-746, qu'elle loue depuis de nombreuses années. Le plan cadastral montre qu'une petite partie du terrain sur lequel est élevée cette maison, située côté nord-est, se trouve en fait enclavée dans le terrain cadastré B-745 du voisin M. Poucet et devant une des fenêtres de sa propre maison. Cette petite pièce de jardin n'a aucun intérêt pour la commune et constitue une aberration manifeste.

M. Poucet ayant par ailleurs aimablement accepté, au cours du précédent mandat, que deux réverbères dédiés à l'éclairage public soient installés sur les murs de sa maison, M. le maire demande au Conseil de l'autoriser, au nom de la commune, à céder à M. Poucet cette petite portion de 8 m² désormais cadastré B-1243 après division, qui déborde devant la maison de ce dernier, pour le prix de 1 000 euros hors frais, et aux conditions qui suivent :

- Il ne sera fait par la commune aucun bornage de la portion de terrain cédée, celle-ci étant naturellement délimitée de deux côtés, par le pignon de la maison communale et par son prolongement en ligne droite jusqu'à la sente des vignes qui passe devant ; les deux autres côtés touchant à la parcelle B-745 de M. Poucet. Le tout conformément au plan ci-annexé réalisé par le cabinet de géomètres Brier-Deutsch.
- Il sera stipulé dans l'acte de vente et dans tous actes de mutation ultérieurs que le propriétaire de la portion de terrain cédée n'aura pas le droit d'y ériger quelque construction nouvelle que ce soit le long du pignon de la maison communale, ni le droit d'entreposer quoi que ce soit le long de ce pignon.
- M. Poucet fera son affaire personnelle de la clôture de la portion de terrain qui lui est cédée, après avoir demandé en mairie l'alignement à respecter côté sente des Vignes. Il prendra également à sa charge les frais liés à la transaction, en particulier les frais d'acte notarié, lequel sera passé devant le notaire de Marines.

Le Conseil municipal approuve cette cession à l'unanimité des personnes présentes et représentées et autorise M. le maire à signer tous actes à ce nécessaire dans le respect des conditions ci-dessus.

8) CHANGEMENTS DE STATUTS DU SIBMG

Le S.I.B.M.G. (Syndicat Intercommunal de la Brigade de Gendarmerie de Marines) a décidé pour des raisons pratiques de modifier ses statuts en

transférant son siège social à la mairie de Boissy-l'Aillerie, ce qui a été approuvé par son comité syndical le 31 août 2023. Le Conseil municipal approuve à son tour cette modification statutaire.

9) CLOTURE DE LA MARE EPICIERE

La mare épicière, qui se trouve à l'entrée du village par la route d'Us, doit être clôturée par un grillage vu sa profondeur, pour des raisons de sécurité. M. le maire soumet au conseil deux devis émis par les entrepreneurs CARON et CANDELARIA. Le Conseil retient pour cela à l'unanimité celui de M. CANDELARIA, pour un montant de 4.418,10 € HT soit 5.301,72 € TTC.

10) PLAN D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE

La loi impose aux petites communes de définir un plan d'adressage des rues et de l'intégrer dans la *Base adresses locales* mise en ligne au niveau national, avant le 1er juin 2024. M. le maire a été contacté par La Poste, qui propose pour un tarif très compétitif de réaliser les opérations nécessaires, avec géolocalisation des rues et de toutes les adresses de la commune.

A cette occasion, il soumet au Conseil une nouvelle numérotation des maisons situées dans la partie de la rue de Cléry qui va vers Cormeilles, dénommée mal à propos "Clos du lavoir". Les maisons et terrains situés dans ce secteur porteront désormais les adresses 1A à 1B rue de Cléry du côté droit et 2A à 2C rue de Cléry du côté gauche, dans le prolongement respectif des numéros 1 et 2 déjà existants.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'ensemble de ces opérations et autorise M. le maire à signer tous documents à ce nécessaires.

11) QUALITE DE L'EAU

R. VIGNON, vice-président du Syndicat des Eaux du Val de Viosne (S.I.E.E.V.), expose au Conseil que la qualité de l'eau fournie dans la commune est globalement bonne et qu'elle est devenue beaucoup moins dure en calcaire depuis qu'un mélange a été réalisé avec celles provenant d'un puits albien.

Il soumet au Conseil le rapport élaboré par le Syndicat pour l'année 2022, qui est approuvé à l'unanimité.

12) QUESTIONS DIVERSES

a) Aménagement de WC handicapés à la mairie

M. le maire transmet au conseil municipal le devis de l'entrepreneur CARON pour la réalisation de WC handicapés dans les sanitaires de la mairie, qui faisaient gravement défaut. Le Conseil approuve pleinement ces travaux et les dépenses afférentes.

b) Comptes-rendus des syndicats extérieurs

C.-B. ROSIER indique que le syndicat S.M.G.D.V.O. en charge des réseaux n'a pas pu se réunir valablement à plusieurs reprises en raison de l'absence de quorum.

E. ZAMIA indique que le syndicat des ordures ménagères (S.M.I.R.T.O.M.) étudie les sources de bio-déchets existant dans son périmètre qui pourraient être utilisées pour la méthanisation.

c) Visite de sécurité à la mairie

M. le maire indique que la commission de sécurité de la préfecture est venue contrôler la mairie et la salle polyvalente la semaine dernière. Suite à cette visite, quelques observations mineures ont été faites, et la commission propose de classer désormais l'établissement dans la catégorie ERP-5 au lieu d'ERP-4, qui est moins contraignante.

d) Travaux réalisés

M. le maire remercie et félicite les adjoints et conseillers qui se sont investis cette année dans de nombreux projets et travaux: salle polyvalente, cantine, éclairage public, voirie, baies vitrées de l'église, élagages.

e) Elagages

M. le maire a demandé des devis à 5 entreprises différentes pour des élagages et abattages d'arbres morts sur la commune. Il a retenu au final deux sociétés qui se partageront ces travaux, pour un coût total d'environ 10.000 euros.

f) Eclairage public

D. MARTEAU indique que le remplacement des lampes d'éclairage public par des Leds est presque terminé sur l'ensemble de la commune. Trois réverbères abîmés ont été réparés par un prestataire.

g) Réfection de la chaussée de la rue de Cléry

Vu l'augmentation des matières premières et des coûts en général, la Communauté de Communes ne pourra goudronner le haut de la rue de Cléry que du n° 9 jusqu'à l'école communale. Le Conseil déplore cette

réduction mais se réjouit néanmoins du maintien de cette opération importante, qui doit faire suite à la réfection des trottoirs.

h) Décorations de Noël

M. le maire sollicite les bénévoles disponibles pour la pose de décorations de Noël les vendredi 1er et samedi 2 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.